



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le 20/11/17 SLO
ID : 045-200005932-20171114-2017_06_114B-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 novembre 2017

2017-06-114

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-sept, le 14 novembre 2017
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 8 novembre 2017
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouv-le-Potier : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à
M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie CHARRON à
M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTES EXCUSEES : Mme Elysaabeth CATOIRE, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY


Objet : Modification des membres des commissions communautaires de la CCPS

Il est proposé de modifier la composition de la commission communautaire « Tourisme et culture », suite à la démission d'un conseiller municipal y siégeant, Marc Brynhole.

Il est rappelé que les commissions sont composées de conseillers communautaires. Le Conseil a toutefois prévu, conformément à l'article L.5211-40-1 du CGCT, la participation de conseillers municipaux des Communes membres.

Il appartient au Conseil communautaire de désigner, par vote à bulletin secret (à moins qu'une seule liste ne soit déposée et/ou vote unanime contraire), les conseillers communautaires et municipaux qui siégeront aux différentes commissions communautaires créées. La composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Lors du Conseil Communautaire du 17 janvier 2017, 19 membres, Conseillers Communautaires ou municipaux des 7 communes, ont été désignés pour siéger au sein de la commission « Tourisme et Culture ». Il convient suite à une démission, de modifier la liste de cette commission.

Envoyé en préfecture le 17/11/2017.
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le 
ID : 045-200005932-20171114-2017_06_114B-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le Conseil Communautaire à ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

DESIGNE pour la commission « Tourisme et culture », Emmanuel Fournier, en remplacement de Marc Brynhole, et de modifier en conséquence la composition de cette commission.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le 21/11/17 SLO
ID : 045-200005932-20171114-2017_06_115-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 novembre 2017

2017-06-115

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-sept, le 14 novembre 2017
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 8 novembre 2017
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à
M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie CHARRON à
M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTES EXCUSEES : Mme Elysabeth CATOIRE, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Mise à disposition d'un local pour la préservation du fonds d'archives


Depuis l'existence de la Communauté de Communes, créée le 14 novembre 2006, de nombreux projets ont vu le jour. Ils ont généré l'accumulation d'un volume non négligeable de dossiers et documents administratifs qu'il convient maintenant d'archiver de façon pérenne.

La CCPS ayant son siège en mairie de La Ferté St-Aubin, fonctionne avec un certain nombre de services mutualisés qui travaillent dans les locaux de l'Hôtel de ville.

Aussi, il apparaît logique qu'au vu du nombre de documents produits depuis 2006, les archives communautaires soient conservées en son siège. En effet, les locaux et les moyens de la ville de La Ferté St-Aubin répondent aux règles et normes en matière d'archivage.

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration de la CCPS, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la CCPS et de ses habitants,

Considérant également que l'ensemble des responsabilités liées à la conservation de celles-ci restera à la charge de l'établissement public intercommunal.

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le 
ID : 045-200005932-20171114-2017_06_115-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

STOCKE ses archives au siège de la Communauté de Communes, au sein de l'Hôtel de ville de La Ferté Saint-Aubin, et de conclure à cet effet une convention de mise à disposition, à titre gracieux, avec la ville propriétaire du bâtiment.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le 21/11/17 SLO
ID : 045-200005832-20171114-2017_06_116-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 novembre 2017

2017-06-116

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-sept, le 14 novembre 2017
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 8 novembre 2017
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTES EXCUSEES : Mme Elysabeth CATOIRE, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification des statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron

Le comité syndical du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB), réuni le 4 mai 2017, a approuvé les nouveaux statuts du syndicat en vue d'intégrer la compétence GEMAPI (Gestion du milieu aquatique et prévention contre les inondations) et de fusionner les syndicats de rivière du territoire. La date d'effet de cette modification interviendra au 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018. Cela veut dire que notre communauté de communes devra l'exercer en intégralité à compter de cette date, à moins qu'elle ne délègue cette compétence à un syndicat compétent, ce qui pourrait être le cas du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron.

Or, le syndicat du Cosson a décidé lors de sa réunion du 6 avril, de *ne pas donner suite, dans un premier temps, au projet de fusion proposé par le SEBB, pour les raisons suivantes* :

** la prise de compétence GEMAPI n'est pas clairement définie par les textes de loi, notamment le PI (protection des inondations).*

**L'incohérence entre le nombre de représentants de certaines Communautés de Communes compte tenu de la contribution financière annuelle que celle-ci devra verser, soit 16,17 % des dépenses totales engagées.*

** La révision, sur simple délibération du Comité Syndical, du montant des contributions, appelées tous les ans à chaque membre."*

De son côté, la communauté de communes, qui pourrait devenir membre direct du SEBB en lui transférant l'exercice de la compétence GEMAPI, a effectué les constats suivants :

1°) La représentativité : celle-ci a été calculée au nombre de communes, favorisant les territoires où les EPCI contiennent des communes nombreuses dont les surfaces sont faibles, avec un linéaire de rivières faible par rapport aux autres territoires. Cette modalité de répartition n'est pas cohérente par rapport à l'objet du SEBB. Les critères de la superficie des communes et surtout du linéaire des rivières auraient dû être pris en compte.

2°) Les participations financières sont calculées comme suit :

- ✓ 4/10 : population
- ✓ 2/10 : surface de l'EPCI sur le SEBB
- ✓ 3/10 : linéaire de rives Beuvron et cosson
- ✓ 1/10 : linéaire de rives des affluents

La proportion relative au linéaire est trop faible par rapport aux coûts induits.

Le fait que le critère population soit le plus fort mais qu'une commune (Blois) n'y soit pas soumise pose un problème d'équité, voire de légalité.

Ces deux points devraient être examinés selon les mêmes critères. Ce qui n'est aucunement le cas aujourd'hui et nous constatons que pour la CCPS :

- ✓ La participation représente 16,17 %
- ✓ La population : 13,6%
- ✓ Le linéaire : 19,7 % pour le Cosson et 20,04 % pour les affluents
- ✓ mais que la représentation est limitée à 9,7%.

Dans ces conditions, par délibération en date du 27 juin 2017 n° 2017-04-83, le Conseil Communautaire a émis un avis défavorable sur la proposition de statuts qui était faite aux syndicats de rivières membres.

Or, par courrier reçu le 18 septembre 2017, et malgré des échanges en cours pour revoir les statuts entre les communautés de communes concernées, le SEBB maintient son projet de statuts sans modification, et demande à notre communauté de les approuver dans un délai de 3 mois.

La position de notre communauté de communes est aujourd'hui renforcée par une analyse juridique commandée auprès d'un cabinet d'avocat par le syndicat du Cosson. Cette étude fait ressortir des vices sérieux sur la procédure mise en œuvre par le SEBB, et sur le texte même des statuts avec une rupture d'illégalité entre les membres.

La CCPS ne peut accepter la proposition de statuts qui est faite aux syndicats de rivières, et demande qu'ils soient amendés au regard de nos observations ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

EMET un avis défavorable sur la proposition de statuts qui est faite à la communauté de communes par courrier reçu le 18 septembre 2017, et de demander la modification des statuts du SEBB au regard des observations ci-dessus.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le 21/11/17 SLO
ID : 045-200005932-20171114-2017_06_117-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 novembre 2017

2017-06-117

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-sept, le 14 novembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 8 novembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUMIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à
M. Stéphane CHOUMIN, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie CHARRON à
M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTES EXCUSEES : Mme Elysabeth CATOIRE, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Effacement de dettes dans le cadre d'une liquidation judiciaire

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'état des créances irrécouvrables remis par le receveur municipal en date du 14 septembre 2017,

Considérant qu'un titre de recettes relatif à une demande de remboursement de la taxe des ordures
ménagères 2012 et s'établissant à 510,00 euros à l'encontre de la SARL DIEMME NEON
TRANSFORMER FRANCE n'a pu être recouvré,

Considérant la liquidation judiciaire de ladite société ayant fait l'objet d'un certificat d'irrecouvrabilité, et
que cette décision irrévocable a pour conséquence l'effacement de la dette du débiteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADMET l'effacement des dettes faisant l'objet d'une identification particulière sur l'état produit en
annexe pour une somme totale de 510,00 euros, étant précisé que les crédits nécessaires sont disponibles à
l'article 6542 « créances éteintes » du budget principal 2017 (crédits en suffisance au chapitre 65 « Autres
charges de gestion courante »).

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le 21/11/17 SLO
ID : 045-200005932-20171114-2017_06_118-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 novembre 2017

2017-06-118

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-sept, le 14 novembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 8 novembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à
M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie CHARRON à
M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTES EXCUSEES : Mme Elysaabeth CATOIRE, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Admissions en non valeurs

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'état des créances irrécouvrables arrêté en date du 5 septembre 2017 remis par le receveur municipal,

Considérant que le receveur municipal a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité
des créances relatives au paiement des factures de diverses prestations,

Considérant qu'un ensemble de titres s'établissant à 808,10 € n'a pu être recouvré,

Considérant que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices
2005 à 2013, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non valeurs,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non valeurs ne fait obstacle à l'exercice de poursuites,



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADMET en non valeurs les créances faisant l'objet d'une identification particulière sur l'état produit en annexe pour une somme totale de 808,10 €.

DIT que le montant admis en non valeurs fera l'objet d'un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur » (crédits en suffisance au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »).

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le 21/11/17 SLO
ID : 045-200005932-20171114-2017_06_119-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 novembre 2017

2017-06-119

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-sept, le 14 novembre 2017
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 8 novembre 2017
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUMIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUMIN, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTES EXCUSEES : Mme Elysaabeth CATOIRE, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification n°2 de l'AP/CP pour le réaménagement des locaux techniques du complexe aquatique

Par délibération n°74/16 en date du 14 octobre 2016, le Conseil communautaire a décidé l'ouverture d'une autorisation de programme (AP) relative au réaménagement du complexe aquatique du Cosson pour un montant de 1 200 000 €.

Cette AP a été révisée par délibération n°2017-03-71 du 11 avril 2017 en vue de modifier son montant et rééchelonner les crédits de paiement comme suit :

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
P201601	Réaménagement des locaux techniques du complexe aquatique du Cosson	1 400 000	24 000	1 300 000	76 000

Suite aux attributions de marchés de travaux, à l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre, et aux dépenses connexes à la réhabilitation non identifiées jusqu'alors, il convient d'ajuster le montant de l'AP comme suit :

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
 Reçu en préfecture le 17/11/2017
 Affiché le
 ID : 045-200005932-20171114-2017_06_119-DE

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
P201601	Réaménagement des locaux techniques du complexe aquatique du Cosson	1 600 000	24 000	1 300 000	276 000

Les dépenses seront financées par autofinancement, subventions (Région, Département, Pays Sologne Val Sud), indemnités assurance et Fonds de compensation de la TVA, soit les recettes prévisionnelles suivantes :

Numéro AP	Libellé	Montant de l'AP	Indemnités assurance	Subventions	FCTVA	Autofinancement
P201601	Réaménagement des locaux techniques du complexe aquatique du Cosson	1 600 000	650 000	455 000	262 000	233 000 € (15%)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la modification n°2 de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative au projet de « réaménagement du complexe aquatique du Cosson », selon les modalités indiquées dans le tableau ci-dessus.

Le Président,
 Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le 22/11/17 SLO
ID : 045-200005932-20171114-2017_06_120-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 novembre 2017

2017-06-120

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-sept, le 14 novembre 2017
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 8 novembre 2017
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTES EXCUSEES : Mme Elysaabeth CATOIRE, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Décision modificative n°1 au budget annexe SPANC

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires du budget annexe SPANC au cours de l'exercice.

Au sein de la section de fonctionnement, les chapitres de dépenses sont modifiés comme suit (l'équilibre est inchangé) :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Montant TTC
011	Charges à caractère général	+ 3 300 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	+ 1 000 €
023	Virement à la section d'investissement	- 4 300 €
Total		0 €

Pour la section d'investissement, l'équilibre est modifié comme suit :

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montant TTC
21	Immobilisations corporelles	- 4 300 €
Total		- 4 300 €

Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Montant TTC
021	Virement de la section de fonctionnement	- 4 300 €
Total		- 4 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le **SAMIA7** **SLO**
ID : 045-200005932-20171114-2017_06_121-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 novembre 2017

2017-06-121

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-sept, le 14 novembre 2017
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 8 novembre 2017
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTES EXCUSEES : Mme Elysaabeth CATOIRE, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'Office du Tourisme

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 37/14 en date du 11 mars 2014 approuvant la mise à disposition d'un agent communautaire à temps complet auprès de l'Office du Tourisme, pour une période de 3 ans à compter du 6 avril 2014,

Considérant que les conditions de mise à disposition ont été modifiées à compter du 1^{er} mars 2017 en vue d'adapter la durée hebdomadaire de travail, pour que l'agent ait une partie de son temps en lien direct avec la Communauté de communes. La durée hebdomadaire de mise à disposition a ainsi été fixée à 29h45.

Vu l'accord écrit de l'agent communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le 
ID : 045-200003932-20171114-2017_06_121-DE

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'office de tourisme, à compter du 1^{er} mars 2017, et jusqu'au 31 décembre 2018.

AUTORISE le Président, on son représentant, à signer la convention afférente.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le 21/11/17 SLO
ID : 045-200005832-20171114-2017_06_122-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 novembre 2017

2017-06-122

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-sept, le 14 novembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 8 novembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à
M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie CHARRON à
M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTES EXCUSEES : Mme Elysaabeth CATOIRE, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Mise disposition d'un agent communautaire auprès du CCAS de La Ferté Saint-Aubin

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'organe délibérant est informé
préalablement de la mise à disposition d'un agent communautaire titulaire du grade d'assistant socio-
éducatif principal auprès du CCAS de La Ferté Saint-Aubin pour exercer les fonctions
d'accompagnement social de la personne dans le cadre de l'aide à la personne, d'instruction
administrative des dossiers de demandes d'aides, d'instruction de suivi des demandes de logement, de
participation aux projets et actions de prévention, développement et animation de partenariats.

Une convention prévoit ainsi la mise à disposition d'un assistant socio-éducatif principal à hauteur de
70 %, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique pour information.

Vu l'accord de l'agent,

Envoyé en préfecture le 17/11/2017

Reçu en préfecture le 17/11/2017

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20171114-2017_06_122-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition, auprès du CCAS de La Ferté Saint-Aubin, d'un assistant socio-éducatif principal à hauteur de 70 %, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2018.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition afférente.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 17/11/2017

Reçu en préfecture le 17/11/2017

Affiché le 21/11/17

SLO

ID : 045-200005932-20171114-2017_06_123-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 novembre 2017

2017-06-123

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-sept, le 14 novembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 8 novembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouv-le-Potier : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Lignv-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à
M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie CHARRON à
M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTES EXCUSEES : Mme Elysabeth CATOIRE, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Renouvellement de l'adhésion au service de Médecine Préventive

Vu l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposant aux collectivités et établissements employant des agents
régis par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 de disposer d'un service de médecine préventive,

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le Centre de
gestion de la fonction publique territoriale du Loiret (CDG45) s'est doté d'un service de médecine
préventive auquel les collectivités et établissements affiliés peuvent adhérer par convention
conformément aux dispositions de l'article 26-1 de ladite loi.

Le service de médecine préventive du CDG45 intervient auprès de ces collectivités et établissements
comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions
de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail.

L'article 11 du décret précité prévoit que les médecins du service de médecine préventive peuvent être notamment assistés par du personnel infirmier. C'est le choix fait par le Conseil d'administration du CDG45 en novembre 2015.

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le
ID : 045-200005932-20171114-2017_06_123-DE

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CDG45 et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service.

Le conseil d'administration du CDG45 en date du 28/11/2016 a renouvelé les conditions d'intervention dudit service et maintient le taux de cotisation à 0,33%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

RENOUVELLE l'adhésion au service de Médecine Préventive du CDG 45 et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente.

PRECISE que les crédits seront prévus au BP 2018 – Chapitre 012- 6336

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le 21/11/17 SLO
ID : 045-200005932-20171114-2017_6_124-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 novembre 2017

2017-06-124

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-sept, le 14 novembre 2017
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 8 novembre 2017
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTES EXCUSEES : Mme Elysa CATHOIRE, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Zone d'activités de la Chavannerie II – cession d'une parcelle à Monsieur Patrice Pajon gérant de l'entreprise DEM Métrologie


Depuis 2003, Patrice Pajon, gérant de l'entreprise DEM Métrologie, est implanté Zone de Mérignan à La Ferté Saint-Aubin. Il y exerce une activité d'étalonnage d'instruments de mesure et emploie 15 personnes.

Monsieur Pajon a acquis courant 2017 une entreprise de son secteur d'activité implantée à Saint-Jean de Braye. Il souhaite rapatrier machines et salariés à La Ferté Saint-Aubin mais son site actuel ne peut les accueillir.

Monsieur Pajon se porte ainsi acquéreur d'une parcelle de 1 900 m² zone de la Chavannerie II. Ce foncier lui permettra de construire un bâtiment de 200 à 300 m², suffisant pour accueillir son extension d'activité.

La commission aménagement du territoire et développement économique du 21 septembre 2017 s'est prononcée en faveur de la cession de cette parcelle.

Le Conseil Communautaire du 26 septembre 2017 a d'ores et déjà autorisé Monsieur PAJON à déposer un permis sur bien d'autrui.

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le 
ID : 045-200005932-20171114-2017_6_124-DE

Nous sommes en accord avec le propriétaire sur un montant de 12 € / m² soit une cession pour 22 800 € HT. Le service de France Domaine, saisi le 7 septembre 2017, ne s'est pas prononcé concernant cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VEND à Monsieur Patrice PAJON gérant de l'entreprise DEM METROLOGIE, environ 1 900 m² issus de la parcelle de terrain cadastrées AV 83 p zone de la Chavannerie II, commune de La Ferté Saint-Aubin au prix de 12 €/m² soit 22 800 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

CONFIE la rédaction de l'acte à l'étude notariale de la Communauté de Communes, les frais étant supportés par l'acquéreur.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le 21/11/17 SLO
ID : 045-200005932-20171114-2017_06_125-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 novembre 2017

2017-06-125

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-sept, le 14 novembre 2017
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 8 novembre 2017
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTES EXCUSEES : Mme Elysabeth CATOIRE, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY


Objet : Zone d'activités Chavannerie II – cession d'une parcelle à Julie et Cédric SABARD, gérants de l'entreprise SCBL

Depuis 2004, Cédric et Julie Sabard sont les gérants de l'entreprise SCBL implantée zone de la Métairie à Dry. Ils interviennent sur des chantiers de construction et emploient 17 personnes. Aujourd'hui locataires de leur site à Dry, ils cherchent une parcelle à acquérir pour y implanter leur entreprise.

Pour réaliser ce projet, ils souhaitent se porter acquéreurs d'une parcelle de 6 000 m² cadastrée AV 83 p zone de la Chavannerie II à La Ferté Saint-Aubin, pour y implanter dans les 12 à 24 mois prochains leur activité.

La commission aménagement du territoire et développement économique du 21 septembre 2017 s'est prononcée en faveur de cette cession.

Nous sommes en accord avec le propriétaire sur un montant de 12€ / m² soit 72 000 € HT. Le service de France Domaine, saisi le 7 septembre 2017, ne s'est pas prononcé concernant cette vente.

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le 
ID : 045-200005932-20171114-2017_06_125-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VEND à Julie et Cédric SABARD, gérants de l'entreprise SCBL, environ 6 000 m² issus de la parcelle de terrain cadastrée AV 83 p zone de la Chavannerie II, commune de La Ferté Saint-Aubin, au prix de 12 € le m² soit 72 000 € HT.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

AUTORISE les gérants à déposer un permis sur bien d'autrui et donc à effectuer les démarches administratives concernant la construction sur cette parcelle ainsi qu'à réaliser les études préliminaires nécessaires à l'élaboration du permis de construire.

CONFIE la rédaction de l'acte à l'étude notariale de la Communauté de Communes, les frais étant supportés par l'acquéreur.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le 21/11/17 SLO
ID : 045-200005932-20171114-2017_06_126-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 novembre 2017

2017-06-126

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-sept, le 14 novembre 2017
Le Conseil Communautaire de la Ville de La Ferté Saint Aubin
légalement convoqué le 8 novembre 2017
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Lignv-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTES EXCUSEES : Mme Elysabeth CATOIRE, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Convention de servitudes avec ERDF sur la Chavannerie II

Dans le cadre de la viabilisation de la zone d'activité de la Chavannerie II, ERDF a procédé, sur la commune de La Ferté Saint Aubin, à la création d'une ligne souterraine pour extension du réseau. Cette ligne souterraine, matérialisée en rouge sur le plan ci-dessus part de la rue Denis Papin pour desservir les lots de la zone le long de la voie en raquette.

Le Conseil communautaire du 17 décembre 2013 a autorisé par la délibération n° 13/95 son Président à signer la convention de servitudes entre la Communauté de Communes et ERDF afin d'autoriser ces derniers à réaliser, sur la parcelle AV 74 (ex AV 15) propriété de la communauté de communes, un poste de transformation qui occupera la parcelle et à faire passer toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

L'étude de Maître Misson, notaire à Checy, a été chargée par ENEDIS de la constitution des servitudes sur le territoire du Loiret.

Or, il est apparu à l'étude que la servitude concernant ce dossier devait être régularisée car elle comporte l'implantation d'un poste de transformation (sur la parcelle AV 74), mais aussi des accessoires, notamment une canalisation qui passe par les nouvelles parcelles cadastrées section AV numéros 7, 72 et 76 (ex AV 15). La délibération du 17 décembre 2013 doit ainsi être complétée.

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le
ID: 045-200005932-20171114-2017_06_126-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, pour régularisation, à signer avec ENEDIS la convention de servitudes mentionnant l'implantation du poste de transformation sur la parcelle AV 74, et l'implantation d'une canalisation, accessoire de poste de transformation sur les parcelles cadastrées AV 7,

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 novembre 2017

2017-06-127

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-sept, le 14 novembre 2017
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 8 novembre 2017
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouv-le-Potier : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à M. Stéphane CHOUIIN, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie CHARRON à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTES EXCUSEES : Mme Elysaabeth CATOIRE, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Adhésion à l'Agence Loiret Numérique et désignation de délégués

Dans le cadre du développement du service de SIG (Système d'Information Géographique) départemental, la Communauté de Communes des Portes de Sologne souhaite s'associer au Département pour développer son SIG au sein de son territoire, en lieu et place de son SIG actuel.

Pour cela les statuts de l'Agence Loiret Numérique doivent être approuvés par le Conseil communautaire.

L'Agence Loiret Numérique fournit pour l'ensemble de ses adhérents un socle commun de services contenant notamment les prestations suivantes :

- La fourniture d'un Système d'Informations Géographique (SIG) couvrant des domaines tels que le Territoire, le Catalogue de données, les Réseaux et Patrimoines, l'Aménagement et le Cadastre
- L'accès à une infrastructure de visioconférence

Le Conseil doit par ailleurs désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant habilités à représenter la Communauté de Communes au Comité Syndical Agence Loiret Numérique.

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le 
ID : 045-200005932-20171114-2017_06_127-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts de l'Agence Loiret Numérique tels qu'ils figurent en annexe.

DESIGNE Monsieur Olivier GRUGIER comme délégué titulaire et Monsieur Hervé NIEUVIARTS comme délégué suppléant.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE